

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L712-1 à L712-6-1 et l'article L719-7
Vu le décret n° 2024-1155 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Jean Monnet et approbation de ses statuts

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique de l'université Jean Monnet réunie le 21 novembre 2025 décide :

<p>ACTE ADMINISTRATIF</p> <p><i>Acte 154-2025</i></p>	<p>DELIBERATION POUR AVIS</p>
	<p>Campagne de recrutement 2026 : le cadrage général</p>

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire donne un avis favorable à la délibération relative à la campagne de recrutement 2026 : le cadrage général.

Document annexé.

A Saint Etienne, le 21 novembre 2025

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président de la Formation, de
l'International et de l'Europe



Alain TROUILLET

<p>MEMBRES : 40 QUORUM : 20</p>	<p>REPRESENTES : 12</p>	<p>PRESENTS : 21</p>
-------------------------------------	-------------------------	----------------------

<p>POUR : 33</p>	<p>CONTRE : 00</p>	<p>ABST : 0</p>
------------------	--------------------	-----------------

Cadrage des campagnes de recrutement 2026-2027

CFVU du 21.11.2025

Cadrage des campagnes de recrutement 2026-2027

1. Les procédures nationales

2. La procédure UJM via E-candidat

1. Principes généraux
2. Formations en alternance
3. Formations qui organisent des entretiens

3. Rôle des commissions d'examen des candidatures

1. Les procédures nationales

Certains recrutements relèvent d'une procédure ou d'un texte réglementaire spécifiant l'obligation de passer par une plateforme nationale :

- **PARCOURSUP** : pour tous les recrutements post bac en L1/LAS1, BUT 1, CITISE et PEIP (concours GEIPI), DU recrutant à ce niveau d'études
- **Etudes en France (EEF)** pour les étudiants des pays concernés, tous niveaux d'études, sauf L1
- **Demande d'admission préalable (DAP)**, idem EEF, mais pour les L1
- **MonMaster** : pour les recrutements en M1, y compris en alternance (possibilité de places réservées pour FC, conventions, EEF, parcours internationaux à recrutements spécifiques)
- **Recrutements par concours (TSE)**

Pour tous ces recrutements ce sont les règles du concours, de la procédure ou de la plateforme nationale qui s'appliquent.

+ **Campus Arts** : plateforme dédiée à la promotion internationale des formations en arts, adossée à EEF pour la gestion des candidats, procédure non obligatoire

Remarque importante :

Les étudiants étrangers issus de pays non soumis aux procédures EEF ou DAP passent par Parcousup, par MonMaster ou par la procédure de l'établissement (cf 2).

2. La procédure UJM via E-candidat

La procédure de recrutement dématérialisée avec l'application E-Candidat est obligatoire pour tous les recrutements qui ne relèvent pas d'une réglementation ou d'une procédure nationale spécifique (L2, L3, BUT2, BUT 3, LP, M2, etc).

Désignation d'une **commission d'examen des candidatures** pour valider les classements (cf 3.)

Le calendrier de recrutement de chaque formation est arrêté en concertation entre la composante et la DFIP, pour veiller à une harmonisation, tout en prenant en compte les contraintes spécifiques et dans le respect du calendrier des inscriptions administratives arrêté par l'université.



Les alternants, les publics en reprise d'études et les stagiaires de FC disposent de calendriers et de modalités spécifiques pour leurs inscriptions administratives (cf SUFC et services FC des IUT)



Aucune procédure d'inscription tardive n'est mise en place par l'université.

Exceptions :

Les masters internationaux dispensés de procédure nationale, qui recrutent conjointement avec un partenaire étranger ou qui ont besoin d'outils spécifiques.

2.1. Principes généraux

- **Etape d'admission** à l'issue de laquelle un courrier est envoyé via l'application E-Candidat avec quatre réponses possibles :
 - **Admission en liste principale**
 - **Pré-sélection** (cf diapos suivantes, Formations en alternance ou Entretiens)
 - **Admission en liste complémentaire** (liste ordonnée avancement automatique)
 - **Refus (motivé)**

- **Etape de confirmation** : pour pouvoir bénéficier de son admission, **chaque candidat admis en liste principale doit confirmer sa candidature dans l'application E-Candidat** avant la date limite indiquée sur le courrier d'acceptation **et effectuer son inscription à l'université avant la date de clôture des inscriptions administratives** de la formation ou de l'année d'études concernée arrêtée par l'université ;

Une **absence de confirmation ou d'inscription dans les délais correspondra à un désistement** et un autre candidat pourra être appelé sur la liste complémentaire.

2.2. Formations en alternance

- **Etape de pré-sélection** notifiée aux candidats retenus par un courrier envoyé via l'application E-Candidat. Ce courrier indique au candidat qu'il est **pré-sélectionné sous réserve de trouver un contrat d'alternance et précise une date limite**.
- **Etape de confirmation** indépendamment du fait que le candidat ait déjà trouvé un contrat ou non afin de pouvoir faire progresser une éventuelle liste complémentaire
- **Etape d'admission** lors de laquelle le courrier définitif d'admission ou de refus est envoyé au candidat, à nouveau via l'application E-Candidat



Le nombre de candidats présélectionnés pouvant être supérieur à la capacité d'accueil de la formation, le courrier envoyé aux candidats présélectionnés précise les modalités de fin de la procédure d'acceptation des contrats (date limite) et quand la formation a atteint sa capacité d'accueil (règle du premier arrivé, premier servi)

Dans tous les cas, l'admission ne devient définitive qu'une fois le contrat signé et selon un calendrier d'inscription dérogatoire par rapport à celui des autres formations.

2.3. Formations qui organisent des entretiens pour tout ou partie des candidats

- **Etape de pré-sélection** notifiée aux candidats concernés par une **convocation** envoyé via l'application E-Candidat. Ce courrier indique au candidat qu'il est pré-sélectionné sous réserve de la décision de la commission à l'issue des entretiens
- **Etape d'admission** lors de laquelle le courrier définitif d'admission ou de refus est envoyé au candidat, à nouveau via l'application E-Candidat
- **Etape de confirmation** dans les mêmes conditions que pour les autres formations

3. Rôle des commissions d'examen des candidatures (1/4)

En dehors de formations relevant de réglementations, de procédures spécifiques ou de concours, **toute décision d'admission et d'inscription est rendue par le président de l'université ou par une personne qui a reçu délégation** de sa part (doyens et directeurs des composantes, VP Formation).

Cette décision s'appuie sur la proposition d'admission, de classement ou de sélection établie par une commission d'examen des candidatures.

Une même commission peut être désignée pour plusieurs formations ou niveaux d'études, autant que de besoin.

La procédure DAP s'appuie sur une commission d'établissement, unique pour l'ensemble des L1.

3. Rôle des commissions d'examen des candidatures (2/4)

Les propositions de classement ou d'admission formulées par les commissions s'appuient sur :

- les attendus de la formation au niveau d'études considéré ;
- les critères généraux d'examens des vœux ou des candidatures ;
- les délibérations sur le(s) niveau(x) de langue(s), le cas échéant ;

tels qu'ils ont été adoptés par les instances compétentes* et ont été communiqués aux candidats.

* Post-bac immédiat (L1, BUT1, ...), M1, niveau(x) de langue(s) : CFVU

* L2/L3, BUT2/BUT3, Licence professionnelle, M2, autre formation : Conseil de composante

3. Rôle des commissions d'examen des candidatures (3/4)



Nouvelles dispositions pour les recrutements en M1 via Mon Master

Depuis 2024 : articles 2 et 5 du décret du 27 février 2024

Font l'objet de l'attribution d'un rang de classement (Art 2) ou d'un placement en recherche de contrat (Art 5), toutes les candidatures qui répondent aux attendus et aux critères généraux d'examen des candidatures de la formation concernée.

En 2025 : la notion de « licence conseillée » est élargie à « **diplôme conseillé** » pour englober d'autres diplômes de 1^{er} cycle qui peuvent être conseillés (BUT, LP et certains DE de santé)

+ des modalités susceptibles d'évoluer dans le traitement des candidatures en alternance (en attente).

3. Rôle des commissions d'examen des candidatures (4/4)



L'examen de chaque dossier doit se référer aux informations données sur les diplômes conseillés, les attendus et les critères d'examen des vœux pour pouvoir justifier un refus de façon cohérente.



Si une pièce du dossier a été déclarée facultative, la commission ne peut pas s'en servir directement pour classer ou refuser au motif de son absence.